

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE DE PUISEUX-EN-RETZ  
02600

Le Maire de la Commune de PUISEUX-EN-RETZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code Rural ,

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 relatif à la chasse-sécurité publique-usages des armes à feu,

Considérant que la chasse est dangereuse aux alentours des habitations,

### ARRETE

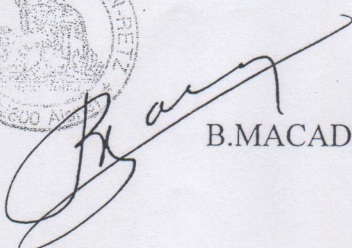
Article 1<sup>er</sup> - L'usage des armes à feu est interdit dans un rayon de 150 mètres des habitations et des voies publiques en vue de prévenir les accidents.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 - (Article d'exécution) La Gendarmerie, l'Office National des Forêts, l'Equipage de la chasse à courre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.



Le Maire,

  
B.MACADRE

